

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**DU 07/12/2016**

L'an **deux mil seize, le sept décembre**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : M. POTTIER David.

Étaient absents non excusés : Mme BOIRE Sandrine.

Procurations : M. POTTIER David en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-036 : Validation du procès verbal du 18.10.16**

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 18.10.2016 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 18.10.2016

10 VOTANTS                      10 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-037 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'école par la Commune de Bonneville la Louvet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté du Préfet en date du 16 novembre 2016,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,  
Vu la convention de mise à disposition du bâtiment (école) par la Commune de Bonneville la Louvet à la Communauté de communes en date du 19 septembre 2005,

Considérant que la Communauté de communes est compétente, notamment, pour les cantines, les garderies et les activités périscolaires,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale pour mettre à disposition la cantine de Bonneville la Louvet pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Commune de Bonneville la Louvet
- autoriser le Président à signer ledit avenant

10 VOTANTS                      10 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-038 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur à Pont l'Evêque : valider l'avenant n°9**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,  
Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC  
Vu la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur en date du 14 janvier 2008 ,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°9 à la convention susvisée pour l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- de valider l'avenant n°9 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2017
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°9 à ladite convention

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**INFORMATION : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

